

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

---

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL32

présenté par

M. Gomes, Mme Sonia Lagarde et M. Tuaiva

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Après l'article 209-28 de la même loi organique, il est inséré un article nouveau ainsi rédigé :

« Art. 209-29. - Les crédits inscrits au budget de la Nouvelle-Calédonie ou d'une province au titre des aides financières aux médias de communication audiovisuelle doivent faire l'objet, de la part du congrès ou de l'assemblée de province concernée, d'une délibération distincte du vote du budget, votée à la majorité des trois cinquièmes des membres de l'assemblée, listant les bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de l'aide financière. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de mieux encadrer les aides financières accordées par la Nouvelle-Calédonie ou par les provinces à des médias de communication audiovisuelle.